

CARTE D'IDENTITE et/ou PASSEPORT MINEUR

1^{ère} étape : Faire une **pré-demande** sur le site <https://ants.gouv.fr> Sélectionner : Carte nationale d'identité ou Passeport ou Carte nationale d'identité **et** Passeport

2^{ème} étape : Prendre **rendez-vous** sur le site de la ville : www.gaillon.fr **rubrique** Mes démarches

Se présenter le jour du rendez-vous avec la pré-demande imprimée (ou son n°) et les documents suivants (selon votre situation):

2 photos d'identité de moins de 6 mois

Justificatif de domicile des parents de moins d'1 an :

Facture (téléphone, eau, électricité, gaz) assurance habitation / taxe d'habitation / avis d'imposition sur les revenus / quittance de loyer)

N'est pas un justificatif de domicile : taxe foncière, attestation d'abonnement, attestation de contrat

Copie de la carte d'identité du représentant légal accompagnant le mineur, présence du mineur obligatoire

La carte nationale d'identité et/ou passeport :

* Si on peut la/le présenter : original + copie

* Si on ne peut pas la/le présenter : déclaration de perte (internet ou mairie) ou déclaration de vol à la gendarmerie

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (uniquement si la mairie de naissance n'est pas dématérialisée)

Timbre fiscal :

- 25€ pour la carte nationale d'identité perdue ou volée
- 17€ pour le passeport si le mineur à moins de 15 ans
- 42€ pour le passeport si le mineur à 15 ans ou plus

En ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou au buraliste

Parents divorcés ou séparés

- **Garde simple :**

En cas de **jugement** : Fournir le jugement

En cas **d'absence de jugement** :

- Autorisation du deuxième parent
- Copie de sa carte nationale d'identité

- **Garde alternée :**

- Justificatif de domicile du deuxième parent
- Copie de sa carte nationale d'identité
- Annexe 8